



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des
Territoires

Service environnement, eau,
forêts

Unité environnement et cadre
de vie

Dossier d'autorisation

Installation de Stockage de Déchets Inertes

ISDI

Formulaire

Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une ISDI est adressé en six exemplaires (si possible 5 ex format papier + 1 ex sur CD) à la direction départementale des territoires, chargée de l'instruction des dossiers à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires – SEEF – ECV
l'Adret - 1 rue des Cévennes
73011 CHAMBERY cedex 11

Dès réception d'un dossier complet, les délais d'instruction seront notifiés par courrier au demandeur par le service instructeur.

A compter de cette notification, le préfet doit statuer sur la demande dans un délai de trois mois.¹

Le dossier de demande comporte les informations et documents suivants (Décret pris pour l'application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes) :

<u>1 - Demandeur</u>
Nom, prénoms du demandeur s'il s'agit d'une personne physique / ou / s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique
Mairie du FRENEY
Domicile / Adresse de son siège social
2, Place de la Mairie 73500 Le FRENEY
Qualité du signataire de la demande : M. Le Maire

¹ *En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet peut par arrêté motivé, fixer un nouveau délai qui ne peut excéder 6 mois*

Adresse du projet : **Secteur de Joly, La Clappière, Le Revet, Le Mollaret**

2 - Localisation et contraintes du site

Une carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement de l'installation projetée à **joindre au présent formulaire**;

Un plan à l'échelle minimale de 1/2 500 du site de l'installation projetée et de ses abords jusqu'à une distance au moins égale à deux cents mètres, à **joindre au présent formulaire**¹;

Une copie du document d'urbanisme applicable, à **joindre au présent formulaire**

POS ou PLU, document graphique et règlement

3 - Notice d'état initial du site

Une notice décrivant l'état initial du site, notamment ses caractéristiques géologiques et hydrogéologiques (à **joindre au présent formulaire**²)

Voir annexe

- **Carte BRGM**
- **Etude autoroute de Maurienne (CETE de Lyon)**
- **Contexte géologique de LA PRAZ (secteur à proximité)**
- **Photos actuelles du site**

4 - Évaluation des incidences sur les zones Natura 2000

¹ *Le plan indique les immeubles bâtis avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau et les zones naturelles faisant l'objet d'une protection au titre de la législation sur l'environnement. L'usage actuel du site prévu pour l'installation ainsi que celui des terrains compris dans le périmètre de deux cents mètres autour du site à la date de la demande doivent être également indiqués, éventuellement en annexe ;*

² *Confère note annexée pour le contenu type de la notice;*

Le cas échéant, une évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 situées à moins de 500 m du site (à joindre au présent formulaire)³

NEANT

5- Déchets admis

Description des types de déchets⁴,

Schiste, matériaux excavés et déblais d'origine naturelle inerte

Origine des déchets (déchetterie – interne à l'entreprise – particuliers - chantiers...)

Matériaux provenant de la galerie de sécurité du TUNNEL DU FREJUS

Quantité maximale annuelle qu'il est prévu de déposer dans l'installation

Estimation de 130 000 m3

Durée d'exploitation prévue

12 mois

Quantité totale de déchets déposés pendant cette période

Environ 130 000 m3

³ En l'application de l'article R.414.19 du code de l'environnement ;

⁴ Confère arrêté du 28 octobre 2010 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;

Direction Départementale des Territoires de la Savoie – L'ADRET 1 RUE DES CEVENNES – 73011 CHAMBERY CEDEX 11

standard : 04.79.71.73.73 – télécopie : 04.79.71.73.00 DDT@savoie.gouv.fr

<http://www.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>

6 – Impact de l'installation

Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement.

Voir mémoire technique dossier Entreprise CASARIN + dossier d'exemple de réhabilitation paysagère

Dispositions prises pour prévenir les inconvénients susceptibles d'être entraînés par l'exploitation de l'installation (émission de poussières, dispersion de déchets par envol, bruit)²

Voir mémoire technique dossier Entreprise CASARIN + dossier d'exemple de réhabilitation paysagère

- Fermeture du site et de la piste forestière par arrêté municipal avant le démarrage des travaux.
- Création d'un portail obligatoire sur l'entrée du site et d'une clôture si nécessaire.
- Mise en place de la signalétique réglementaire pour l'exploitation du chantier.
- Mise en place d'un Lave roue ("décrotteur") en sortie de chantier, permettant de limiter l'entraînement de boue et donc de limiter les poussières. Un arrosage des pistes de chantier pourra être aussi mis en œuvre.
- Mise en place d'un débourbeur et d'un séparateur à hydrocarbure pour traiter les eaux de ruissellement, préalablement canalisées. Le point de rejet des eaux propres, contrôlé périodiquement, se fera dans le ruisseau à l'ouest du dépôt.
- Aucune gêne particulière pour le bruit (pas d'habitation dans la zone d'intervention)
- Aucune incidence sur les infrastructures environnantes.
- Mesures éventuellement nécessaires pour assurer la protection de la santé et de l'environnement, notamment les moyens mis en œuvre pour contrôler l'accès au site et prévenir les nuisances dues au trafic de véhicules lié à l'exploitation.

Annexe mémoire technique Entreprise Casarin

² *Installation clôturée avec portails fermés à clé ; Accès interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage ; Abords régulièrement débroussaillés. L'installation est construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.*

7 - Remise en état

Les conditions de remise en état du site après la fin de l'exploitation : **Joindre au formulaire un plan de l'exploitation par tranches** avec réaménagement coordonné.

Voir mémoire technique CASARIN + dossier de présentation de réhabilitation paysagère

Descriptif de la couverture finale mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche (modèle permettant la résorption et l'évacuation des eaux pluviales).³

- Voir mémoire technique CASARIN + dossier de présentation de réhabilitation paysagère
- Couverture finale en terre végétale amendé sur une épaisseur minimale de 30 cm.
- Aucun écoulement significatif sur le projet puisque il est organisé en terrasse, l'écoulement ne se fera pas gravité sur les parcelles.
- En base du projet, un réseau existant permet de canaliser les eaux de surfaces qui sont collectés et traités dans un bassin de décantation de l'autoroute de Maurienne.
- Voir annexe projet de dépôt de marinage (2 cartes)

8 – Propriétaire du terrain

Si le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain, l'accord exprès de celui-ci. Cet accord mentionne la nature des déchets mentionnés au 4° dont le stockage est prévu.

A joindre au formulaire

- *Accords propriétaires joint en annexe*

9 – Capacités techniques

Les capacités techniques du demandeur.⁴

Voir mémoire technique CASARIN+ dossier de présentation de réhabilitation paysagère

Tampon et signature du demandeur



³ Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site (agriculture, loisirs, construction...) et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation doit prendre en compte l'aspect paysager.

⁴ Les moyens techniques et humains mis en œuvre, les formations éventuelles suivies par les employés, par le demandeur ou l'entreprise prestataire..

Rappel des pièces complémentaires à joindre à ce formulaire :

1. Une carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
2. Un plan à l'échelle minimale de 1/2 500 du site de l'installation projetée et de ses abords jusqu'à une distance au moins égale à deux cents mètres ;
3. Une copie du document d'urbanisme applicable ;
4. Une notice décrivant l'état initial du site notamment les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site ;
5. Un plan de l'exploitation par tranches ;
6. Si le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain, l'accord exprès de celui-ci.
7. Le cas échéant, une évaluation des incidences Natura2000 (cf. formulaire ad hoc)
<http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Atlas/n2000.php>